

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 février 2026

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

MEMBRES PRESENTS : 22

Cécile DELATTRE – Raphaële DEPROST – Frédéric SCHALL – Karine QUIGNARD –
Michaël SANTAUBIN – Claudia CARADONNA – Christian OST – Regina DE ALMEIDA –
Daniel CHAMBET-ITHIER – Guillaume GRIMMER – Jacques REIS – Françoise RICHART –
André ROTH – Denis SCHANN – Claire HUBER – Bernard SAETTLER – Elisabeth
TAGLANG – Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER – Sandra PETER – Christian
ANDRIAMAMPANDRY – Thierry MOSSER – Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 3

Sofiane AIT IKHLEF – Kathia GUTH – Jean-Marc LOTZ

MEMBRE(S) ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : 4

Sandrine EPPELE – Eric KREINER – Nadjoua DJELLAT – Roberte IRION

PROCURATIONS : 3

Sofiane AIT IKHLEF	à	Bernard SAETTLER
Katia GUTH	à	Cécile DELATTRE
Jean-Marc LOTZ	à	Chrystèle DUBOIS

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2025 – 1 (1) : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20260209-0M2026_02_0

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme Suzanne Erna MULLER née ROSIN pour une durée de 15 ans au tarif de 240 €.
- Une concession au colombarium a été accordée à la famille de M. Jacques SPEHNER pour une durée de 15 ans au tarif de 1 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeurs de délibération.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



La Secrétaire de séance,

Claire HUBER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Huber", is written over a circular stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-218703433-20260209-CH2026_02_0